

PÔLE INFRASTRUCTURES, AMÉNAGEMENT et ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale RD 31

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la demande de l'entreprise COUDERT TP 102, route des Cadiaux 63210 VERNINES ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental donnant délégation de signature à Madame Christine MONTOLOY, Directrice Générale Adjointe des Services du Conseil Départemental, Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires (PIAAT) ainsi qu'à ses collaborateurs(trices) ;

Considérant les travaux de raccordement assainissement dans le bourg de SAINT SAUVES d'AUVERGNE, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD 31 du PR 2+170 au PR 2+645 sur le territoire de la commune de SAINTSAUVES d'AUVERGNE.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Cette mesure prend effet **3 mois** dans la période du **11/02/2026 à 7h00 au 13/05/2026 à 19h00**.

ARTICLE 2

Pendant cette période, la circulation est interdite et tous les véhicules sont déviés comme suit :

- RD 996 du PR 0+000 au PR 0+830
- RD 922 du PR 24+630 au PR 27+200
- RD 219 du PR 0+000 au PR 0+380

Sur le territoire de la commune de **SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE**.

Au droit du chantier,

- La circulation est rétablie les soirs et les week-ends.
- Le stationnement est interdit.
- L'accès des riverains est autorisé.
- Les transports scolaires, et les véhicules de secours et d'incendie sont autorisés.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire relative au chantier, conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Maître d'Ouvrage est mise en place et entretenue par les entreprises chargées des travaux, sous le contrôle de la **DRAT SANCY** qui se réserve le droit de la faire mettre en conformité.

En cas d'achèvement des travaux avant les dates et heures fixées à l'article 1 ou dès que les motifs ayant conduit à la mise en place des restrictions de circulation (présence de personnel, d'obstacles ou manœuvres d'engins) ont disparus, les mesures de l'article 2 sont immédiatement levées.

ARTICLE 4

L'écoulement des eaux est constamment assuré.

L'intervenant est entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est affiché dans la commune de **SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE** par l'autorité administrative.

ARTICLE 7

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand – 6 cours Sablon -CS 90129 – 63033 Clermont Ferrand Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8

Mme la Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires, du Département,

M. le Directeur de la Direction Routière d'Aménagement Territorial du Sancy,

M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,

M. le Maire de **SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE**

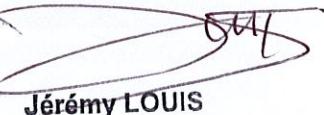
L'entreprise **COUDERT TP**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

La Bourboule, le 10/02/2026,

Le Président du Conseil Départemental
Par délégation

PT
Direction Routière et Aménagement
du Territoire SANCY
Responsable Unité Ingénierie



Jérémie LOUIS

